

Vernouillet, le 17 avril 2023

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/BV/AF/JC/2023/(058)070  
Réf. : 2023-Arrêté-058-070-DA-PELUSO-Rue Saint Thibault.docx

MISE EN PLACE D'UNE BENNE  
RENOVATION MAISON  
RUE SAINT THIBAULT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la pose d'une benne, rue Saint Thibault, par M. PELUSO Janni Antonio - 117, rue Saint Thibault -  
28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 21 avril 2023 au lundi 24 avril 2023 de 8h00 le vendredi 21 à 18h00 le lundi 24 pour les travaux sus indiqués, restriction de la bretelle parallèle à la rue Saint Thibault.

► **117 RUE SAINT THIBAULT**

Installation d'une benne de 2.00m de largeur maximum sur les deux places de parking sur le long de la contre allée parallèle à la rue Saint Thibault et proches de la maison.

**Article 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

L'entreprise sera responsable de la propreté et des dégradations éventuelles de la chaussée, un état des lieux a été fait.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SHOP AND DISPLAY-PROMODERN, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Damien STEPHO